



Entreprises

Règlement de situations de litiges

Au sein du personnel

Avec un débiteur qui refuse de payer sa facture

Avec un franchisé ou un franchiseur

Avec votre locataire, propriétaire, votre régie ou votre voisin

Dans le cadre de la remise d'une entreprise

Entre associés

Entre le personnel et la Direction de l'entreprise

Savez-vous que
dans une majorité de cas de conflits réglés en médiation :

- Le **temps de règlement moyen du conflit** est de quelques jours à quelques semaines seulement.
- Le **coût du règlement du conflit est très largement inférieur au coûts engendrés par une démarche classique** par avocats et voies de Tribunal.
- Les parties et personnes en conflit reprennent bien souvent une relation de qualité une fois le conflit réglé par la voie de la médiation.
- Tous les échanges se passent dans la stricte confidentialité, respectant ainsi le désir de discrétion des uns et des autres.



www.conseiletmediation.ch

Cabinet de conseil et de médiation

Chemin des Campanules 1, 1273 Arzier-Le Muids, Suisse
Tél. +4121 / 825 2681 ou +4179 / 542 8018, E-Mail : mediateur@bluewin.ch